



Conseil Communautaire

8ème séance

Salle des Fêtes

HUTTENHEIM

26 mai 2021 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2 Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 avril 2021
- 1.3 Communication des décisions prises par le Président et du Bureau lors de la séance du 12 mai 2021

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Avancement de grade : transformation des postes
- 2.2 Créations de postes (ATSEM pour Herbsheim et Ingénieur pour CCCE)
- 2.3 Instauration du forfait Mobilités durables

ÉCONOMIE ET EMPLOI

- 3 ÉCONOMIE – Avenant à la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est

PATRIMOINE

- 4 NOUVEAUX LOCAUX PÉRISCOLAIRES A BENFELD - Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67) pour l'accompagnement dans le cadre de la définition de ce projet

ENVIRONNEMENT

- 5 GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) - Autorisation de signature du Contrat Territorial Eau Climat "Rhin Vivant"

MOBILITÉS

- 6. PISTES CYCLABLES NOUVEAU PROGRAMME : Subvention Région Grand Est dans le cadre du programme « Soutien à l'amélioration du cadre de vie »
- 7. PISTE CYCLABLE NORDHOUSE-CANAL : Autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Nordhouse et la CCCE

Divers

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes et tout particulièrement M. Laurent KRACKENBERGER, Délégué territorial de la Collectivité européenne d'Alsace, et M. Marc REMY, Trésorier.

Il se propose de lui céder la parole afin que M. REMY puisse se présenter et exposer les modalités de la collaboration de ses services avec les communes et établissements publics rattachés à la Trésorerie d'Erstein.

Au terme de son intervention et après l'avoir remercié, le Président informe l'assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

- M. Cyril BAUMANN donne procuration à M. Jean-Jacques RAUL
- Mme Marie-Thérèse BREGAND donne procuration à M. Daniel KOEHLER
- Mme Estelle BRONN suppléée par Mme Caroline DINDAULT
- M. Stanis EKMAN suppléé par M. Antoine KRETZ
- Mme Stéphanie GUIMIER donne procuration à M. Jacky WOLFARTH
- Mme Brigitte NEITER suppléée par M. Arnaud HUSSELSTEIN
- M. Steve JECKO

soit 7 absences (titulaires) en début de séance dont

- 3 procurations
- 3 suppléances

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1.1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président, l'assemblée délibérante désigne M. Marc RUHLMANN, Directeur général adjoint de la Communauté de Communes, comme secrétaire de la présente séance

Point 1.2

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2020

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de procès-verbal de séance présenté.

Point 1.3

ADMINISTRATION GENERALE - Communication des décisions adoptées par le Bureau lors de la séance du 7 avril 2021 (délégations du Conseil Communautaire du 04/11/2020)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-après, adoptées par le Bureau lors de la séance du 12 mai 2021 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

1. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de durées hebdomadaires de service
2. **RESSOURCES HUMAINES** - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours réglant les disponibilités des agents sapeurs-pompiers volontaires
3. **ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES** – Parc d'Activités du Pays d'Erstein - Tranche 1 – Lot n°25 A - Vente CCCE / RE MATCH
4. **VIE ASSOCIATIVE** - Attribution de subventions au titre des dispositifs de soutien à la vie associative

5. **ENFANCE-JEUNESSE** – Proposition de modification des grilles tarifaires pour les accueils périscolaires applicables à compter de la rentrée 2021.
6. **ENFANCE-JEUNESSE** – Espace Jeunes Erstein – Proposition de modification des grilles tarifaires et du règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022
7. **VALORISATION ET SAUVEGARDE DE L'HABITAT PATRIMONIAL** - Attribution de subventions au titre de ce dispositif - 3 dossiers

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade : transformation des postes

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 25 mai, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création des postes suivants :

Filière	Nombre	Poste (s) actuel (s)	Nouveau poste	Coût	Motif
Administrative	1	Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème cl	ERSTEIN	Avancement de grade
Administrative	1	Rédacteur ppal 2ème cl	Rédacteur ppal 1ère cl	ERSTEIN	Avancement de grade
Culturelle	1	Assistant de conservation ppal de 2ème cl.	Assistant de conservation ppal de 1ère cl	CCCE	Avancement de grade
Culturelle	1	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	CCCE	Avancement de grade
Sociale	2	ATSEM ppal 2ème cl	ATSEM ppal 1ère cl	ERSTEIN OSTHOUSE	Avancement de grade
Sportive	1	Educateur APS ppal 2ème cl	Educateur APS ppal 1ère cl	CCCE	Avancement de grade
Technique	5	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	CCCE (1) ERSTEIN (3) SCHAEFFERSHEIM (1)	Avancement de grade

Technique	1	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	ERSTEIN	Avancement de grade
Technique	1	Adjoint technique ppal 2ème cl	Agent de maîtrise	ERSTEIN	Réussite examen prof
Technique	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	ERSTEIN	Avancement de grade
Technique	1	Technicien	Technicien ppal 2ème classe	ERSTEIN	Avancement de grade
Technique	1	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	CCCE	Avancement de grade
Technique	1	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	ERSTEIN	Avancement de grade
Technique	1	Technicien	Adjoint technique	CCCE	Nomination stagiaire

Point 2.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES – Création de postes

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 25 mai, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création des postes suivants :

- Un deuxième poste d'ATSEM pour Herbsheim
La Commune d'Herbsheim souhaite la création d'un second poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM.
- Un poste d'ingénieur – CCCE – Pôle Développement.

Point 2.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES – Instauration du forfait mobilités durables

Les agents publics peuvent désormais bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo électrique personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ». Ceci dans le but principal de « décarboner » les trajets domicile-travail.

La Communauté de Communes est pareillement engagée dans des démarches environnementales importantes. L'instauration de ce dispositif en faveur des agents les encourageant à choisir des solutions de mobilité durable entre parfaitement dans cette politique.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Vu le Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat

Vu le principe général du droit de parité des fonctions publiques,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 25 mai,

D'INSTAURER le dispositif du forfait mobilités durables

D'AUTORISER le versement du forfait mobilités durables dans la limite de 200€ par an, montant exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

D'ADOPTER les modalités et conditions suivantes pour son versement :

1. Agents bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et les agents contractuels de droit public.

Sont exclus :

- Les agents de droit privé,
- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

L'agent doit utiliser un des moyens de transport susvisés au moins 100 jours par an. Ce nombre de jour est modulé en fonction du temps de travail de l'agent et des journées de télétravail.

Possibilité de moduler le nombre de jour et le montant versé par année civile en fonction :

- Du recrutement d'un agent en cours d'année
- De la radiation des cadres en cours d'année
- Du placement d'un agent dans une position autre que la position d'activité en cours d'année

Il est aussi possible de bénéficier de ce forfait à la condition de réaliser au moins 80 trajets avec un des modes de transport susvisés.

Les modes de transport sont complémentaires (exemple : 40 fois à vélo mécanique et 40 fois en covoiturage).

Cas d'un agent travaillant pour plusieurs collectivités :

Lorsqu'un agent travaille dans plusieurs collectivités, il doit remettre à chacune d'elle une déclaration sur l'honneur.

Le montant du forfait sera versé par chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait, au prorata du temps travaillé chez chacun d'eux.

L'agent doit remettre à chacune de ses collectivités employeurs une déclaration sur l'honneur.

Le montant du forfait sera versé par chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait, **au prorata du temps travaillé chez chacun d'eux.**

Toutefois, le dispositif ne peut pas se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

2. Modalités de versements :

L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivant :

- Vélo personnel
- Vélo électrique personnel
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « *en free-floating* »)

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versée le forfait. L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif

Le versement s'effectue après le vote du budget de l'année N+1 pour l'année N.

Point 3

EMPLOI et ÉCONOMIE – Avenant à la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que ce nouvel avenant (3bis) a pour objet d'ajouter à la convention initiale un article supplémentaire (n°7), qui autorise la mesure « Résistance Loyers » déployée par la Région Grand Est, rédigé comme suit :

« Article 7 : AUTORISATION DE LA MESURE « RESISTANCE LOYERS » DEPLOYEE PAR LA REGION GRAND EST

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la Région Grand Est déploie sur ses propres crédits la mesure Résistance Loyers, prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité contributrice autorise la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'avenant n° 3bis à la convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est, intégrant un nouvel article portant sur l'autorisation de la mesure « Résistance Loyers » déployée par la Région ;**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant.**

Point 4

PATRIMOINE – NOUVEAUX LOCAUX PÉRISCOLAIRES A BENFELD - Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67) pour l'accompagnement dans le cadre de la définition de ce projet

Le Président expose que par délibération en date du 17/02/2021, la Communauté de Commune s'était engagée à s'associer à l'étude de programmation réalisée par la Ville de Benfeld relative à la reconstruction de sa salle des fêtes, en vue de la création d'une nouvelle structure périscolaire.

Pour ce faire, une convention d'accompagnement est à signer avec le C.A.U.E. du Bas-Rhin, qui mène actuellement les études pour le projet de la Ville de Benfeld.

Conformément au besoin exprimé par la Communauté de Communes, cette mission d'accompagnement du C.A.U.E du Bas-Rhin vise particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- l'exercice par le service public, de ses responsabilités de maître d'ouvrage ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation.

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le financement de cette mission d'accompagnement est le suivant :

- Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement (part départementale) et les contributions des collectivités, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.
- Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 6 000 € est versée par la Communauté de Communes au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. du Bas-Rhin. A cette participation s'ajoute l'adhésion annuelle 2021 au C.A.U.E. du Bas-Rhin d'un montant de 100 €, renouvelable chaque année pendant toute la durée d'accompagnement du C.A.U.E.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. du Bas-Rhin dans le cadre du projet de création d'une nouvelle structure périscolaire à Benfeld ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.**

Point 5

ENVIRONNEMENT - GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) Autorisation de signature du Contrat Territorial Eau Climat "Rhin Vivant"

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, rappelle que le contrat de territoire « eau et climat » (CTEC) est un document programmatique de projets concertés, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Les parties prenantes du Contrat Territorial Eau Climat "Rhin Vivant" sont :

- le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- la Communauté de Communes du Pays Rhénan
- la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le CTEC est axé sur la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA), leur restauration et leur renaturation. Certaines actions environnementales liées aux cours d'eau et zones humides, hors opérations GEMA, sont inscrites également dans le CTEC. Le programme de projets est constitué d'études, de travaux et d'opérations de sensibilisation.

Les objectifs du CTEC Rhin Vivant sont les suivants :

- **Axe 1** : Renaturer et restaurer les milieux aquatiques et humides de la bande rhénane
 - acquisition de connaissances pour la valorisation et la protection des espaces naturels sensibles ;
 - amélioration de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides ;
 - développement de projets de restauration et de renaturation des cours d'eau puis la mise en place des travaux correspondant).
- **Axe 2** : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux liés aux milieux aquatiques.

Le SDEA assure le secrétariat du comité de suivi du contrat, ainsi la mission d'animation thématique Plan Rhin Vivant.

L'Agence de l'Eau verse les aides financières relatives aux projets du contrat.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2024.

Le budget à la charge de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'élève à environ 80 000 € pour les 4 années du contrat (Commission locale Ried-Zembs du SDEA).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le Contrat Territorial Eau Climat "Rhin Vivant" ;**
- **d'autoriser le Président à signer ledit contrat et toutes les pièces y afférentes.**

Point 6

MOBILITÉS – PISTES CYCLABLES NOUVEAU PROGRAMME : Subvention Région Grand Est dans le cadre du programme « Soutien à l'amélioration du cadre de vie »

Mme Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, expose que dans le cadre de son dispositif intitulé « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », la Région Grand-Est soutient les territoires dans leurs investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité qui contribuent au développement équilibré des territoires voulu par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les projets de pistes cyclables peuvent bénéficier d'une aide financière régionale au titre du volet « Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants ».

Plafond d'aide : 200 000 € (taux 10%, 20% ou 30%) dans la limite d'un dossier par EPCI sur la période 2020-2026. Si le dossier n'atteint pas le plafond d'aide, le reliquat pourra être mobilisé sur un autre dossier éligible dans le cadre du présent dispositif. Le nombre de dossiers, les plafonds et les taux d'intervention pourront être modulés dans le cadre d'un Pacte territorial de relance et de transition écologique.

Il est proposé de solliciter le soutien financier régional pour le nouveau programme d'aménagement des pistes cyclables, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT	
Liaison cyclable Nordhouse – Canal du Rhône au Rhin	503 590 €	Collectivité Européenne d'Alsace	344 799 €
Liaison cyclable Gerstheim – Canal du Rhône au Rhin	288 595 €	Région Grand Est *	200 000 €
Liaison cyclable Ehl - Benfeld	287 245 €	Communauté de Communes du Canton d'Erstein	868 591 €
Liaison cyclable Uttenheim - Westhouse	333 960 €		
TOTAL	1 413 390 €	TOTAL	1 413 390 €

* 20% plafonné à 200 000€

Détail financement Région Grand Est

(exclusivement sur les frais de maîtrise d'œuvre et de travaux)

Dépenses HT		Recettes HT	
Liaison cyclable Nordhouse – Canal du Rhône au Rhin	405 340 €		
Liaison cyclable Gerstheim – Canal du Rhône au Rhin	246 975 €	Région Grand Est	241 494 €
Liaison cyclable Ehl - Benfeld	244 445 €	20%	200 000 €
Liaison cyclable Uttenheim - Westhouse	310 710 €	Plafonné à 200 000€	
TOTAL	1 207 470 €	TOTAL	200 000 €

Vu la délibération n°2020-25 du 12/02/2020 approuvant le schéma directeur d'aménagement des itinéraires cyclables de la CCCCE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à déposer le ou les dossiers relatifs à la demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » pour la réalisation du nouveau programme d'aménagement des pistes cyclables et de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est ;
- d'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au dépôt dudit ou desdits dossiers.

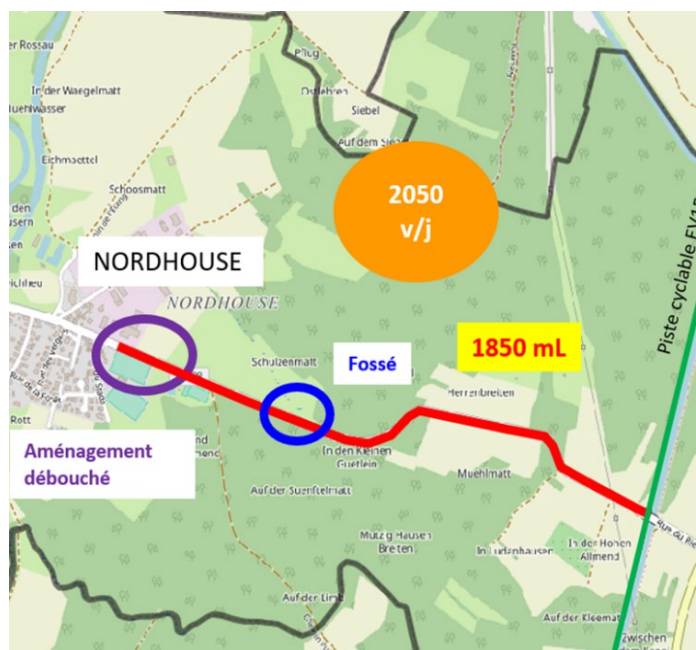
Point 7

MOBILITÉS – PISTE CYCLABLE NORDHOUSE-CANAL : Autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Nordhouse et la CCCE

Mme Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, expose que dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable reliant le bourg de la commune de Nordhouse à la piste cyclable EuroVélo 15, la commune de Nordhouse doit procéder à la révision allégée de son PLU.

En effet, sur le tracé projeté, un espace boisé classé est inscrit au PLU de la commune et nécessite une procédure afin de le réduire, permettant ainsi de créer l'aménagement en question.

La réalisation de l'étude environnementale relevant simultanément de la commune (révision du PLU) et de la CCCE (création de la piste cyclable), une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera établie, désignant la CCCE comme coordonnateur.



Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Montant prévisionnel de l'opération :

Tranche Ferme = 1 425 € HT + Tranche Optionnelle = 7 350 € HT soit un total de 8 775 €

- 3 510 € pour la commune de Nordhouse (40%)
- 5 265 € pour la CCCE (60%).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Nordhouse et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes**

Divers

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions :

Conseil Communautaire

7 juillet
29 septembre
3 novembre
15 décembre

Les séances sont convoquées à 19 h.

Bureau des maires

9 juin (séance consacrée à la politique en matière périscolaire)

23 juin

15 septembre

13 octobre

1er décembre

Les séances sont convoquées à 18 h

Aucune autre demande d'expression n'étant sollicitée, le Président lève la séance à 19h36.